



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE AUX
ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES DU 30 SEPTEMBRE 2013 EN
REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

Dans le cadre des élections législatives et municipales du 30 septembre 2013, **S.E.M. Nkosazana Dlamini Zuma** Présidente de la commission de l'Union Africaine a dépêché une Mission d'Observation électorale en République du Cameroun.

En remplacement de **S.E.M JOHN AGYEKUM KUFOR**, Ancien Président de la République du Ghana, empêché, la Mission d'Observation Electorale de l'Union africaine est conduite par l'**Honorable AZIZOU EL HADJ ISSA**, Député, Membre du Parlement Panafricain et Président du groupe Régional de l'Afrique de l'Ouest.

La Mission est composée de 36 personnes parmi lesquelles, les Ambassadeurs auprès de l'Union africaine à Addis Ababa, des Parlementaires Panafricains, des Représentants d'institutions en charge des élections et de membres d'Organisations de la Société Civile Africaine de 17 pays africains dont le Benin, le Burkina Faso, le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, l'Ouganda, la République Démocratique du Congo, la République Arabe Sahrawi Démocratique, le Togo, le Tchad et la Tunisie.

La Mission d'observation a été assistée par une équipe des experts de la Commission de l'Union africaine et de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

L'objectif principal de la Mission était de procéder à une observation honnête, indépendante et impartiale et à une évaluation objective de l'organisation et du déroulement du scrutin du 30 septembre 2013 en République du Cameroun.

La Mission de l'UA a observé ces élections dans l'esprit et la lettre de la Déclaration de Durban sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique (AHG/Décl.1 (XXXVIII) adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en Juillet 2002, et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance entrée en vigueur le 15 Février 2012 et qui vise à améliorer les processus électoraux en Afrique; renforcer les institutions électorales et la tenue d'élections justes, libres et transparentes, conformément aux lignes directrices de l'Union africaine en matière d'observation et de suivi des élections, ainsi que de la Constitution, des lois et règlements de la République du Cameroun.

Les observations et conclusions préliminaires de la Mission à la fin des procédures de vote et de dépouillement sont présentées dans cette Déclaration préliminaire. Un rapport final plus exhaustif, destiné aux autorités Camerounaises compétentes, approfondira l'analyse du processus électoral, les conclusions et les recommandations de la Mission.

La démarche adoptée a consisté à :

- Prendre contact avec les principaux acteurs du processus électoral ;
- Analyser le contexte général de l'organisation des élections législatives et municipales ;
- Constituer et déployer les équipes d'observation du scrutin dans toutes les régions du Cameroun ;
- Organiser un débriefing des observateurs ;
- Elaborer et publier la déclaration préliminaire ;
- Elaborer le rapport de Mission.

L'observation de la Mission de l'Union africaine a porté sur la régularité, la transparence, l'équité et le bon déroulement du scrutin en vue d'évaluer :

- les conditions nécessaires de l'organisation d'une élection libre, transparente et inclusive ;
- la conformité de l'élection avec le cadre légal et institutionnel régissant les élections au Cameroun, et avec les standards internationaux et africains en matière d'organisation des élections.

III. ACTIVITÉS PRE- ELECTORALES

En conformité avec les orientations de l'Union africaine pour l'observation et le suivi des élections, la mission a rencontré et consulté les différentes parties prenantes du processus électoral. Il s'agit notamment du Président d'Elections Cameroon (ELECAM), des partis politiques, les Ministères des relations extérieures, de l'administration du territoire et de la décentralisation, de la promotion de la femme et de la famille, de la communication, des organisations de la société civile et le Corps Diplomatique Africain, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Union Européenne (EU), les Missions d'observation électorales de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), du Commonwealth, de l'Organisation de la Francophonie (OIF), du Transparency International – Cameroun.

Il ressort des différentes rencontres les principaux constats suivants :

- des efforts ont été fournis pour améliorer le processus électoral du Cameroun, notamment, la réunification des textes électoraux et la refonte du fichier électoral par l'introduction du système biométrique;
- les parties prenantes au processus ont bien accueilli l'instauration de la liste biométrique ;
- l'obligation légale de tenir compte du genre dans l'établissement des listes de candidatures par les partis politiques ainsi que la décision de l'ELECAM de rejeter toute liste ne tenant pas compte de cette exigence a accru le nombre des femmes sur ces listes ;

- les rencontres entre l'ELECAM et les partis politiques ont été une initiative louable pour le bon déroulement du processus ;
- la Mission a apprécié le financement des partis politiques et a noté certaines difficultés dans sa mise en œuvre.

3.1 DEPLOIEMENT

La Mission a déployé 13 équipes qui ont couvert toutes les 10 Régions du Cameroun à savoir : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Ouest, Nord-Ouest, Sud, Sud-ouest.

En prélude au déploiement, les observateurs ont suivi des séances d'orientation sur le contexte politique des élections et sur les principes gouvernant l'observation électorale.

3.2 CADRE JURIDIQUE

L'organisation des élections législatives et municipales au Cameroun est régie par la Constitution et par la loi électorale. La Constitution du 02 juin 1972 modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, stipule en son article 14 que le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui comprend deux chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le Parlement légifère et contrôle l'action du Gouvernement. L'Assemblée Nationale est composée de cent quatre-vingt (180) députés élus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq (5) ans. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans.

La Mission estime que le cadre juridique mis en place pour ces élections était de nature à permettre aux Camerounais de choisir librement leurs députés et conseillers municipaux.

IV. ADMINISTRATION DES ELECTIONS

Elections Cameroon est un organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire. À cet effet, Elections Cameroon est investi de tous les pouvoirs nécessaires. Pour l'exécution de ses missions, Elections Cameroon dispose des organes ci-après: un Conseil Electoral (CE) ; une Direction Générale des Elections (DGE). Elections Cameroon est placé sous l'autorité du Conseil Electoral. Le Conseil Electoral veille au bon fonctionnement d'Elecam. Il veille en outre au respect de la loi électorale par tous les intervenants de manière à assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins.

4.1 CAMPAGNE ELECTORALE

Selon l'article 87 du code électoral, la campagne électorale est ouverte à partir du quinzième jour précédent le scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit. Pour les élections du 30 septembre 2013, la campagne a commencé le 15 et s'est achevée le 29 septembre à minuit. La Mission a observé les derniers jours de la campagne électorale et a noté que celle-ci s'est généralement déroulée dans le calme.

Il y a eu quelques grands meetings, mais la plupart des partis en lice ont opté pour la stratégie d'organiser de petits rassemblements et des porte-à-porte. Néanmoins, certains ont dénoncé l'octroi tardif des financements ; ce qui ne leur a pas permis de mener une bonne campagne.

En général, la campagne a été timide. L'opposition a déploré le manque des moyens et s'est dite défavorisée.

La couverture médiatique de la campagne de certains partis politiques n'a pas été équitable. Quelques partis ont estimé avoir été lésés par le système d'attribution de temps d'antenne et la couverture médiatique de leur manifestation par les médias de l'Etat.

4.2 OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN

4.2.1 Ouverture des bureaux de vote

La plupart des bureaux de vote visités par les observateurs de la Mission de l'Union africaine ont ouvert à l'heure. Installés pour la plupart, dans les établissements scolaires publics, les bureaux de vote étaient en général facilement accessibles et aménagés de manière à assurer la fluidité du vote. Mais il a été noté par endroit, des bureaux de vote dont l'aménagement ne favorisait pas une conduite sereine des opérations d'un scrutin couplé.

4.2.2 Matériel électoral

Le matériel électoral était généralement disponible à temps et en quantité suffisante.

4.2.3 Personnel électoral

Le personnel électoral était composé d'un président, d'un ou de deux représentants de l'administration et des partis politiques en lice. Dans les bureaux de vote des circonscriptions où le parti au pouvoir était seul en lice ou même la où les partis d'opposition ne se sont pas présentés, le président se retrouvait seul avec le ou les représentants de l'administration et ceux du parti au pouvoir. Par ailleurs, le personnel des bureaux de vote était, pour la plupart à la hauteur de leur tâche et interagissaient normalement avec les électeurs. Cependant, les observateurs ont constaté, çà et là, des tâtonnements de certains membres de bureaux de vote lors du dépouillement.

La Mission a noté également une présence remarquable des femmes dans les bureaux de vote comme présidentes, représentantes de l'administration et des partis politiques.

4.2.4 Participation électorale

Pour ces élections couplées, 5.446. 061 d'électeurs étaient appelés aux urnes dans 22.536 bureaux de vote.

Dans l'ensemble des bureaux de vote visités, la fluidité des élections n'a pas occasionné de forte affluence des électeurs.

4.2.5 Déroulement de scrutin

Les membres des bureaux de vote ont orienté tout le long du scrutin les électeurs et tout s'est passé dans le calme. L'ambiance conviviale qui régnait dans les bureaux de vote a permis qu'à aucun moment le vote ne soit interrompu ni perturbé.

Par ailleurs, la Mission a constaté que l'utilisation de l'encre indélébile n'était pas uniforme dans les bureaux de vote visités. Tantôt elle n'était pas du tout appliquée, tantôt celle utilisée pour l'empreinte digitale faisait office d'encre indélébile. La mission a remarqué par endroit, l'application de l'encre non indélébile.

De même, l'obligation légale de présenter les cartes d'électeur et d'identité pour voter n'a pas été observée de manière uniforme dans tous les bureaux de vote. Dans certains, il fallait produire les deux cartes mais dans d'autres, l'on acceptait l'une ou l'autre, pourvu que le nom soit sur la liste.

Par ailleurs, la Mission a salué la mise à disposition des bulletins spéciaux (braille) pour les mal voyants dans quelques bureaux de votes.

La Mission a cependant constaté que l'usage de bulletin multiple a rendu plus laborieux le vote et le dépouillement.

4.2.6 Observateurs et délégués des partis politiques

Les délégués des partis politiques en compétition étaient présents bien que dans certaines circonscriptions, la Mission a noté qu'il n'y avait qu'un seul parti en lice.

Par ailleurs, la Mission de l'Union Africaine a rencontré d'autres Missions d'observation électorale internationales et citoyennes sur le terrain.

4.2.7 Sécurité

La présence discrète des forces de l'ordre a été constatée dans presque tous les centres de vote où les observateurs ont été déployés. Cependant la Mission a noté la présence des policiers au sein de certains bureaux.

4.2.8 Clôture du scrutin

La clôture du scrutin s'est déroulée dans le respect des prescriptions légales et dans le calme.

En outre, la Mission a relevé que les procès verbaux étaient dressés en plusieurs originaux, ce qui a rendu ce travail laborieux.

Le transfert de certains procès verbaux ne s'est pas fait en sécurité.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A la suite des échanges avec les parties prenantes au processus électoral et des observations faites par les équipes déployées sur le terrain, la Mission d'observation électorale de l'Union africaine note que le scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013 s'est déroulé dans le calme et conformément au cadre légal national en vigueur en République du Cameroun.

La Mission voudrait toutefois, émettre les recommandations suivantes :

- Instaurer un cadre de dialogue permanent entre l'ensemble des acteurs politiques ;
- Renforcer les dispositions pour améliorer la représentation de la femme dans la vie politique conformément au Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes ;
- Améliorer le mécanisme de centralisation et de la transmission des résultats par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- Etudier la possibilité de ramener l'âge de vote de 20 à 18 ans ;
- Etudier la possibilité de l'instauration du système de vote par le bulletin unique ;
- Mettre en place un mécanisme qui permet l'accès équitable de tous les partis politiques aux medias officiels.

La Mission exhorte les acteurs politiques à respecter le verdict des urnes et à privilégier les voies légales pour exprimer leurs éventuelles contestations et réclamations.

Elle les encourage à dialoguer en vue de renforcer la démocratie et l'Etat de droit, et de préserver la paix et la stabilité.

La Mission félicite le peuple et les acteurs politiques camerounais pour leur maturité et pour le calme qui a prévalu tout au long du processus électoral.

La Mission félicite ELECAM pour les progrès accomplis dans la bonne conduite du processus électoral.

La Mission remercie les autorités Camerounaises pour les dispositions ayant permis de faciliter son travail.

Fait à Yaoundé, le 03 Octobre 2013

**Pour la Mission,
Honorable AZIZOU EL HADJ ISSA
Chef de Mission**